



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 31 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

Lettre datée du 17 novembre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de l'ordre du jour, le texte de la Déclaration de Syrte adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa quatrième session extraordinaire tenue à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) les 8 et 9 septembre 1999 (voir annexe)*.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent et Président du Groupe
des États africains pour le mois de novembre 1999
(*Signé*) Abdallah **Baali**

* La déclaration est disponible dans les langues dans lesquelles elle a été soumise (anglais, arabe et français).

Annexe

[Original : anglais, arabe et français]

Déclaration adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa quatrième session extraordinaire tenue à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) les 8 et 9 septembre 1999

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), réunis en la quatrième session extraordinaire de notre Conférence à Syrte, en grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, les 8 et 9 septembre 1999, à l'invitation du guide de la révolution El Fatah, le colonel Muammar Ghaddafi, et conformément à la décision de la trente-cinquième session ordinaire de notre Sommet, tenue à Alger, Algérie, du 12 au 14 juillet 1999.
2. Nous avons longuement discuté des voies et moyens de renforcer notre Organisation continentale afin de la rendre plus efficace et de lui permettre de s'adapter aux changements sociaux, politiques et économiques qui se produisent à l'intérieur et à l'extérieur de notre continent.
3. À cet égard, nous nous sommes inspirés des idéaux qui ont guidé les pères fondateurs de notre Organisation et des générations de panafricanistes dans leur détermination à forger l'unité, la solidarité et la cohésion, ainsi que la coopération entre les peuples d'Afrique et entre les États africains.
4. Nous rappelons les luttes héroïques menées par nos peuples et nos pays au cours du dernier siècle du millénaire pour l'indépendance politique, la dignité humaine et l'émancipation économique. Nous sommes fiers des progrès enregistrés sur la voie de la promotion et de la consolidation de l'unité africaine et nous saluons l'héroïsme et les sacrifices de nos peuples, en particulier pendant les luttes de libération.
5. Au moment où nous nous préparons à entrer dans le XXI^e siècle et ayant à l'esprit les défis auxquels notre continent et nos peuples sont confrontés, nous soulignons la nécessité impérieuse et l'extrême urgence de raviver les aspirations de nos peuples à une plus grande unité, solidarité et cohésion dans une communauté plus large des peuples, qui transcende les différences culturelles, idéologiques, ethniques et nationales.
6. Pour relever ces défis et faire face de manière efficace aux nouvelles réalités sociales, politiques et économiques en Afrique et dans le monde, nous sommes déterminés à répondre aux aspirations de nos peuples à une plus grande unité, conformément aux objectifs énoncés dans la Charte de l'OUA et dans le Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja). Nous sommes convaincus que notre Organisation continentale doit être revitalisée afin qu'elle puisse jouer un rôle plus actif et continuer à répondre aux besoins de nos peuples et aux exigences de la conjoncture actuelle. Nous sommes également déterminés à éliminer le fléau des conflits qui constitue un obstacle majeur à la mise en oeuvre de notre programme de développement et d'intégration.
7. Au cours de nos travaux, nous avons été inspirés par les propositions importantes faites par le colonel Muammar Ghaddafi, guide de la grande révolution libyenne El Fatah, et particulièrement, par sa vision d'une Afrique forte et unie capable de relever les défis qui se posent à elle au niveau mondial et d'assumer sa responsabilité de mobiliser les ressources humaines et naturelles du continent afin d'améliorer les conditions de vie de ses peuples.

8. Ayant franchement et longuement discuté de l'approche à adopter quant au renforcement de l'unité de notre continent et de ses peuples à la lumière de ces propositions, et compte tenu de la situation actuelle sur le continent, NOUS DÉCIDONS de :

- i) Créer une Union africaine, conformément aux objectifs fondamentaux de la Charte de notre Organisation continentale et aux dispositions du Traité instituant la Communauté économique africaine;
- ii) Accélérer le processus de mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine, en particulier :
 - a) Abréger le calendrier d'exécution du Traité d'Abuja;
 - b) Assurer la création rapide de toutes les institutions prévues dans le Traité d'Abuja, telles que la Banque centrale africaine, le Fonds monétaire africain et la Cour de justice et, en particulier, le Parlement panafricain. Nous envisageons de mettre en place le Parlement d'ici à l'an 2000, afin d'offrir une plate-forme commune à nos peuples et à leurs organisations communautaires en vue d'assurer leur plus grande participation aux discussions et à la prise des décisions concernant les problèmes et les défis qui se posent à notre continent;
 - c) Renforcer et consolider les communautés économiques régionales qui constituent les piliers de la réalisation des objectifs de la Communauté économique africaine et de l'Union envisagée;
- iii) Mandater le Conseil des ministres de prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en oeuvre des décisions susmentionnées et, en particulier, d'élaborer l'Acte constitutif de l'Union, en tenant compte de la Charte de l'OUA et du Traité instituant la Communauté économique africaine. Les États membres doivent encourager la participation des parlementaires à ce processus. Le Conseil doit présenter son rapport à la trente-sixième session ordinaire de notre Conférence pour lui permettre de prendre les décisions appropriées. Les États membres doivent tout mettre en oeuvre pour faire aboutir le processus de ratification avant décembre 2000 afin que l'Acte constitutif puisse être solennellement adopté en l'an 2001 lors d'un sommet extraordinaire qui sera convoqué à Syrte;
- iv) Mandater notre Président en exercice, le Président Abdelaziz Bouteflika d'Algérie, et le Président Thabo Mbeki d'Afrique du Sud, de prendre d'urgence contact, en notre nom, avec les créanciers de l'Afrique en vue d'obtenir l'annulation totale de la dette de l'Afrique. Ils coordonneront leurs efforts avec ceux du Groupe de contact de l'OUA sur la dette extérieure de l'Afrique;
- v) Convoquer une conférence ministérielle africaine sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération sur le continent, le plus tôt possible;
- vi) Demander au Secrétaire général de notre Organisation de prendre, en priorité, toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre des présentes décisions.

Fait à Syrte,
La grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
9 septembre 1999